



MOTION

Auteur CVPO, par Olivier Imboden
Objet Outre la protection des données, le canton du Valais a aussi besoin de protection de l'information!
Date 14/11/2021
Numéro 2021.11.386

La newsletter 8/2021 du Bureau du Grand Conseil rappelle une fois de plus que les informations des séances du Bureau du Grand Conseil et des commissions ne sont pas publiques et que les diffuser constitue une infraction pénale, car on viole alors le secret de fonction.

C'est vrai. Il faut toutefois souligner que le Service parlementaire et les parlementaires se montrent parfois très imprudents avec leurs données et celles de tiers, du fait des moyens informatiques utilisés et de leurs failles de sécurité.

Aujourd'hui, la cybercriminalité est omniprésente. On peut lire presque chaque jour un article sur une cyberattaque. Il n'est pas rare que les entreprises concernées doivent payer de l'argent pour récupérer leurs données.

Une partie des données du Service parlementaire sont publiques, mais d'autres sont semi-publiques, voire secrètes. Aujourd'hui, la protection des données ne peut pas être garantie, ou seulement difficilement. Pour agir contre ce problème, l'Etat devrait édicter son propre règlement ou une loi sur la sécurité des informations. Une loi a été adoptée en la matière au niveau fédéral en décembre 2020. Elle régit les questions de sécurité concernant le traitement des informations pour lesquelles la Confédération est compétente, ainsi que l'utilisation des outils informatiques, tout en protégeant différents intérêts publics, comme la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse et en particulier la capacité de décider et d'agir des autorités et organismes fédéraux. Dans ce contexte, il faut classifier les besoins en matière de protection: quelles données sont confidentielles, doivent être disponibles ou doivent pouvoir être modifiées. Il existe trois niveaux de classification: les informations internes, les informations confidentielles et les informations secrètes. La loi sur la sécurité de l'information régleme précise ment la gestion de ces données et informations.

Fixer un ensemble de règles pour le canton du Valais serait la condition pour une administration numérique complète. Sans ces règles, ça ne va pas. En plus de la protection des données, une protection de l'information est aussi nécessaire au niveau cantonal.

Conclusion

Le groupe CVPO demande au Conseil d'Etat de mettre en place et d'appliquer un règlement ou même une loi sur la protection de l'information, comme la Confédération l'a fait pour son service parlementaire.